

Arrêté municipal n°238-2023

**Autorisant des travaux de bardage des garages parc de la commanderie
à compter du jeudi 22 juin 2023 et jusqu'au vendredi 30 juin 2023**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu l'arrêté de décision avec prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France du 7 avril 2022 de la déclaration préalable DP 05063922J0021 pour bardage du pignon et de l'arrière d'un garage 18 rue Taillemache,

Considérant la demande présentée le 20 juin 2023 par l'entreprise FAUVEL, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de bardage des garages parc de la commanderie à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du jeudi 22 juin 2023 et jusqu'au vendredi 30 juin 2023 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du jeudi 22 juin 2023 et jusqu'au vendredi 30 juin 2023 entre 8h00 et l'entreprise FAUVEL est autorisée à réaliser des travaux de de bardage des garages parc de la Commanderie à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny.

Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur les 4 emplacements devant le bief (y compris les places réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite).

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise FAUVEL devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise FAUVEL supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, l'entreprise FAUVEL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 20/06/23 au 04/07/23

La notification faite le 20/06/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny, le 21 juin 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER